

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES DE SAINT CYR

lieux-dits Combe Debost, Combe d'Enfer, Combe Masson
01350 Anglefort

Références : 20250409-RAP-S31-2
Code AIOT : 0006110529

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 avril 2025 dans l'établissement CARRIERES DE SAINT CYR implanté sur les lieux-dits Combe Debost, Combe d'Enfer, Combe Masson - 01350 Anglefort.

L'inspection a été annoncée le 06/01/2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE SAINT CYR
- lieudits Combe Debost, Combe d'Enfer, Combe Masson - 01350 Anglefort
- Code AIOT : 0006110529
- Régime : Autorisation

La Société Carrières de Saint Cyr est autorisée, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, à exploiter une carrière de roche massive ainsi qu'une installation de traitement de matériaux sur la commune d'Anglefort. Les conditions d'accès au site ont été modifiées par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 septembre 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Limites de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2017, article 1.2.3
2	Modifications et Remblaiement	Arrêté Préfectoral du 13/10/2017, articles 1.5.1 et 7.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que les actions menées par l'exploitant ont permis de lever les non-conformités relevées antérieurement sur le périmètre de l'autorisation et le bornage du site.

Par ailleurs, il a été noté que la société Carrières de Saint-Cyr déposera un dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation portant sur le surcreusement d'une zone du site et son remblaiement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Limites de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2017, article 1.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation : hauteur, profondeur, production
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation et phasage
Constats : L'inspection des installations classées avait constaté lors de sa précédente visite que la zone située en bordure Est/Nord-Est de « l'ancienne carrière » (partie en cours d'exploitation) ne respectait pas la distance de 10 mètres entre les bords de l'excavation et la limite de l'emprise. Depuis, l'exploitant a acquis une bande de terrain adjacente permettant de maintenir la distance minimale réglementaire de 10 mètres. Du reste, l'exploitant devait également s'assurer qu'en bordure Sud/Ouest de la partie de « l'ancienne carrière », la piste empruntée était bien dans les limites cadastrales de l'autorisation. L'exploitant avait indiqué qu'il s'agissait certainement d'une erreur entre le report cartographique du cadastre et la réalité du bornage. Lors de la visite, un plan en date du 01/01/2025 a été présenté. Ce dernier représente le bornage des deux zones précitées. L'inspection des installations classées a indiqué qu'une mise à jour du plan cadastral et du tableau des parcelles doit être réalisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette modification pourrait être traitée à l'occasion d'une autre demande de modifications (cf. point 2).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modifications et Remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2017, articles 1.5 et 7.2
Thème(s) : Situation administrative, Modifications, Risques chroniques, Plan d'exploitation des zones de remblais
Prescription contrôlée : Registre d'admission
Constats : La société Carrières de Saint Cyr a indiqué vouloir solliciter une modification des conditions d'exploitation. Le projet porterait sur un surcreusement dans la zone d'exploitation basse du site (exploitation actuelle) et le remblaiement de cette même zone. Notons que le surcreusement de la zone impliquerait l'ouverture d'un front d'une hauteur de 30 mètres et nécessiterait donc de déroger aux dispositions de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Par ailleurs, l'accueil de remblais serait donc anticipé par rapport aux dispositions actuelles de l'arrêté préfectoral d'autorisation (accueil seulement à partir du début de la phase 4). Au surplus, l'exploitant est en réflexion sur un projet d'exploitation d'une zone non prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel sise au niveau du front séparant les parties basse et haute du site. La visite a été l'occasion d'échanger sur ces sujets et de présenter à l'exploitant les procédures liées et les attentes de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite